

PRIX EUROPÉEN ART EXPLORA – ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Soutenir l'innovation culturelle pour les publics

RÈGLEMENT DE L'ÉDITION 2026

Pour favoriser le partage de la culture avec le plus grand nombre, Art Explora renouvelle le dialogue entre les arts et les publics à l'échelle locale, nationale et internationale. Convaincue que la mobilité et le numérique permettent de repousser les limites de l'imagination, Art Explora encourage de nouvelles formes d'accès et d'engagement des publics.

Fracture culturelle, repli identitaire, inégalités d'accès... les défis sont importants. Comment s'adapter aux bouleversements successifs de nos sociétés ? Comment recréer du lien ? Il est urgent d'acter ces nouvelles réalités et de renouveler les modalités de partage des arts et de la culture avec le plus grand nombre.

Ouvert à toutes les organisations culturelles européennes à but non lucratif, de tous secteurs artistiques et culturels, **le Prix européen soutient les pratiques innovantes en matière d'accès, de participation et d'engagement des publics.** Il s'agit de lutter contre toutes les barrières économiques, sociales et géographiques afin de renouveler, ensemble, le dialogue entre les arts et les publics.

Une publication, disponible gratuitement en ligne et en version imprimée, est également réalisée à l'issue de chaque édition du Prix européen afin de mettre en valeur les projets innovants venus de toute l'Europe. La Fondation Art Explora organise également des événements professionnels *Arts & Publics* tout au long de l'année, visant à croiser les regards et à favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les professionnels européens issus de tous les secteurs culturels, et au-delà.

Nos convictions

- Pour partager les arts et la culture avec le plus grand nombre, nous devons renouveler les modalités d'accès, de participation et d'engagement des publics. Nous soutenons les pratiques les plus innovantes en Europe.
- L'innovation vient de tous les secteurs et formes artistiques. Nous soutenons les projets qui peuvent être partagés, répliqués et déployés à grande échelle.
- La collaboration est un élément clé, nous encourageons les partenariats au sein et au-delà du secteur culturel et artistique.
- Pour favoriser un soutien adapté aux besoins des organisations culturelles, et indépendamment de leurs secteurs et de leurs lieux d'origine, les dotations sont définies en fonction du budget annuel des organisations.

Le Prix européen est organisé par Art Explora, Fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est fixé au 9 place de la Madeleine, Paris 75008, en partenariat avec l'Académie des beaux-arts.

Article 1 : Objectif et fonctionnement

1. : Les dotations

Le montant total de la dotation du Prix européen est de 180 000 € réparti en 5 dotations qui seront remises pour soutenir les pratiques les plus innovantes.

Les candidats sont invités à candidater dans l'une des 3 catégories basées sur le budget annuel de l'organisation culturelle au cours de l'exercice 2025 :

- Catégorie 1 (organisations culturelles avec un budget annuel allant jusqu'à 200 000 €) : dotation de 30 000 €
- Catégorie 2 (organisations culturelles avec un budget annuel de 2 00 000 € à 1 million €) : dotation de 40 000 €
- Catégorie 3 (organisations culturelles avec un budget annuel de plus d'1 million €) : dotation de 50 000 €

En déposant leur candidature, les candidats deviennent automatiquement éligibles au Prix spécial du jury et au Prix du public, chacun dotés de 30 000 €.

2. : Dates de candidature

La candidature doit être renseignée directement en ligne, via le site www.artexplora.org, du **16 mars au 26 juin 2026 à 23h59 (UTC+2)**.

Article 2 : Candidature au Prix européen

1. : Critères d'éligibilité

Les candidats doivent être des institutions ou des organisations culturelles à but non lucratif de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suisse, des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, République de Macédoine du Nord, Kosovo, Monténégro et Serbie), ou de l'Ukraine.

Une seule candidature est autorisée par organisation.

Les candidats peuvent présenter :

- un nouveau projet
- un projet existant proposant une nouvelle dimension innovante

L'objectif étant avant tout d'encourager l'innovation et l'expérimentation de nouvelles pratiques pour développer, diversifier et encourager la participation des publics.

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel global où la dotation prévue en fonction de leur catégorie (30 000 €, 40 000 € ou 50 000 €) ne représente **pas plus de 80% du budget total présenté**.

2.2 : Dossier de candidature

➤ **Éléments à communiquer obligatoirement en français ou en anglais**

- Les coordonnées de la personne en charge du dépôt du dossier de candidature.
- La présentation de l'organisation culturelle candidate : le type d'organisation, descriptif, entité légale, nombre de personne travaillant sur le projet.
- Une présentation générale du projet (max. 5 pages) faisant l'objet de la candidature, en veillant à préciser :
 - L'intérêt du projet
 - Les publics ciblés en priorité
 - Les partenaires impliqués dans le projet
 - Comment le projet pourrait être déployé ou dupliqué
 - Les moyens mis en œuvre et le calendrier prévisionnel
- Des photos ou vidéos du projet (s'il y en a) et de l'organisation culturelle, libres de droits et avec les crédits associés en titre, qui pourront être utilisées pour les besoins de la communication liées au Prix européen.
- Le budget prévisionnel global du projet faisant l'objet de la candidature. Le budget doit être présenté sous la forme d'un tableau permettant au jury de comprendre la nature et le montant des différentes dépenses prévues, ainsi que les différentes sources de financements attendues, dont **l'utilisation de la dotation allouée à votre catégorie si vous recevez le Prix européen** (Voir modèle de budget)

➤ **Éléments facultatifs**

Des éléments complémentaires facultatifs peuvent venir compléter la candidature : photos, vidéos, revues de presse, courriers... Le français et l'anglais sont non-obligatoires mais à privilégier pour ces éléments complémentaires.

Tout dossier incomplet, ne respectant pas les critères et conditions d'éligibilité ou envoyé après le **26 juin 2026** ne pourra pas être retenu.

Aucun frais de participation n'est demandé.

Article 3 : Examen du dossier de candidature

3.1 : Critères de sélection

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- **Innovation & engagement** : capacité à renouveler les formes d'accès et de participation des publics, en particulier, par l'implication et l'inclusion des publics à toutes les étapes du projet (avant – pendant - après). L'innovation est évaluée en fonction de ce qui existe dans le pays d'origine du projet et à l'échelle européenne.
- **Démarche partenariale** : capacité à impliquer et mobiliser des partenaires territoriaux au sein et au-delà du secteur culturel et artistique : champ social, éducation, santé...
- **Impact** : capacité à évaluer l'impact du projet au travers du nombre de publics touchés, de la relation créée avec le public ciblé, et de la capacité à toucher des publics éloignés.
- **Répliquabilité** : capacité du projet à être partagé, répliqué et déployé en Europe. Une méthodologie claire peut être proposée dans la candidature en tant que modèle susceptible d'inspirer d'autres organisations.

3.2 : Présélection

Une fois les candidatures closes, une présélection de 20 projets sera assurée par les équipes d'Art Explora, aidées par un groupe de bénévoles Art Explora spécifiquement recrutés pour cette mission. Ces 20 projets seront ensuite transmis au jury final.

3.3 : Jury final

Le jury est composé de 9 personnes : 4 académiciens désignés par l'Académie des beaux-arts, 4 experts désignés par Art Explora et le président du jury, Frédéric Jousset.

Le jury désignera les lauréats du Prix européen.

Le jury se réserve le droit de sélectionner un projet parmi les projets présélectionnés, qui se verra remettre le Prix spécial du jury. Le Prix spécial du jury est décerné à un projet qui, selon l'avis unanime du jury, a suscité une émotion forte et dont le potentiel est prometteur.

Article 4 : Modalités d'attribution et de remise du Prix européen

Le jury désignera un lauréat dans chacune des 3 catégories et un Prix spécial du jury. La dotation de 150 000 € sera répartie de la façon suivante :

- Catégorie 1 (organisations culturelles jusqu'à 200 000 € de budget annuel) : 30 000 €
- Catégorie 2 (organisations culturelles de 200 000 € à 1 million € de budget annuel) : 40 000 €
- Catégorie 3 (organisations culturelles de plus d'1 million € de budget annuel) : 50 000 €
- Prix spécial du jury : 30 000 €

La décision du jury est souveraine.

La dotation apportée doit permettre la mise en place d'un nouveau projet ou le développement d'une nouvelle dimension innovante d'un projet déjà existant. Elle peut couvrir les dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Suite à la cérémonie de remise du Prix européen, un contrat de subvention sera établi entre le lauréat, Art Explora et l'Académie des beaux-arts. Les lauréats s'y engagent notamment à communiquer à Art Explora l'avancée du projet et à transmettre un bilan final.

Les candidats faisant partie de la présélection seront dévoilés en octobre. Les 5 lauréats seront annoncés publiquement à l'occasion d'une cérémonie prévue **fin novembre 2026**.

Le montant du Prix sera versé en euros. La conversion dans toute autre devise reste à la charge du lauréat, ainsi que les frais de cette conversion.

Article 5 : Prix du public

Un Prix du public d'une valeur de 30 000 € sera également remis à l'un des 20 candidats présélectionnés.

Le public sera invité à voter pour le projet de son choix. Le vote sera organisé directement en ligne sur le site internet d'Art Explora. Chaque personne pourra voter trois fois : un vote pour chacune des trois catégories.

Les votes seront ouverts du **2 octobre 2026 au 12 octobre 2026 à 23h59**, l'heure faisant foi pour valider son vote étant l'heure du serveur du site www.artexplora.org.

Si le lauréat du Prix du public, soit celui ayant reçu le plus de votes du public, est également désigné gagnant des catégories 1, 2 ou 3 par le jury, le Prix du public sera attribué au projet arrivé en deuxième position. Le nombre exact de votes obtenus par le lauréat et par les autres candidats ne sera pas communiqué publiquement.

Le Prix du public devra permettre au lauréat d'amorcer un nouveau projet ou de développer une nouvelle dimension innovante pour un projet déjà existant. Une convention de mécénat sera établie entre le lauréat du prix du public, Art Explora et l'Académie des beaux-arts.

Les modalités précises du vote et la conduite en cas d'égalité de plusieurs candidats feront l'objet d'un avenant à ce règlement et seront publiées sur le site internet d'Art Explora au moment de l'ouverture des votes.

Article 6 : Communication

Par sa participation au Prix européen, chacun des candidats autorise Art Explora et l'Académie des beaux-arts à utiliser les éléments de son dossier de candidature (à l'exception des données budgétaires et financières ou expressément mentionnées comme confidentielles) dans la communication qui sera faite sur le Prix européen Art Explora – Académie des beaux-arts.

Art Explora se réserve le droit de communiquer la liste des organisations culturelles candidates ou d'en donner quelques exemples, au-delà des 20 candidatures présélectionnées.

Afin de leur donner de la visibilité et de partager des meilleures pratiques, Art Explora présentera les 20 candidatures présélectionnées sur son site internet dès l'annonce de la présélection. Cette présentation sera composée d'un court texte de présentation de l'organisation culturelle et de son projet ainsi qu'un ou plusieurs visuels accompagnés des crédits transmis par l'organisation culturelle au moment de sa candidature.

Une publication annuelle présentant les grandes tendances et meilleures pratiques en matière d'accès, d'engagement et de participation des publics sera également réalisée et disponible en libre accès via le site internet d'Art Explora lors du lancement de l'édition 2026 du Prix européen. Elle se composera de textes de présentation et de visuels d'illustration accompagnés des crédits transmis par les organisations culturelles au moment de leur candidature.

La Fondation Art Explora pourra être amenée à demander davantage de visuels et d'illustrations pour mener à bien la présentation web des 20 candidats présélectionnés et la rédaction de la publication annuelle. En candidatant, chaque organisation culturelle s'engage ainsi à faciliter l'accès aux ressources images (photographies, vidéos...) qui seront nécessaires pour mettre en valeur les projets.

Il est entendu que les visuels, illustrations, photographies et films pourront être éventuellement recadrés et montés d'une façon différente de la prise de vue initiale.

Art Explora et l'Académie des beaux-arts s'interdisent de procéder à une exploitation des photographies ou des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes photographiées ou filmées et dans tout contexte préjudiciable.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, les organisations culturelles candidates au Prix européen Art Explora - Académie des beaux-arts autorisent Art Explora et l'Académie des beaux-arts à fixer, reproduire et communiquer au public les visuels, illustrations, photographies et les films fournis au moment de leur candidature sauf mention contraire écrite. L'utilisation de ces éléments est entendue pour les productions et diffusion de vidéo, diffusion de contenus social media, site web ou projet d'édition. L'autorisation est valable pour la durée légale de la protection littéraire et artistique des éléments fournis et vaut pour toutes les publications jugées nécessaires dans lesquelles seront exploités lesdits éléments. Elle est valable pour le monde entier.

Les lauréats sont invités à communiquer sur le Prix européen 2026. Ces éléments feront l'objet d'un article spécifique dans le contrat de subvention qui sera signée entre les lauréats, Art Explora et l'Académie des beaux-arts.

Article 7 : Modification ou annulation du Prix européen

Les organisateurs ne pourront en être tenus responsables si un cas de force majeure entraînerait l'annulation du concours.

Article 8 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Les présentes mentions du règlement sont rédigées en langue française et en langue anglaise mais seule la version française fera foi en cas de litige.

Article 9 : Acceptation de ce règlement

Toute candidature sur le site d'Art Explora vaut tacite acceptation de ce règlement. Ce règlement a été déposé à la SCP VENEZIA & Associés, Commissaires de justice à Neuilly-sur-Seine (92200) et sera consultable sur notre site internet pendant toute la durée de l'appel à candidatures.

Pour toute information complémentaire, merci d'envoyer un mail à l'adresse :

prix@artexplora.org